

FACTSHEET / DESCRIPTION DU COURS

Design du cours:	DÉMONSTRATEUR/TRICE PEMP ASFP	
Durée:	1 Jour	50% Théorie/ 50% Pratique
Preise:	1 Catégorie 2 Catégories toutes les catégories Déjeuner et matériel de cours	CHF 550.- CHF 590.- CHF 630.- incl.
Lieux de formation:	Dans toute la Suisse, sur 15 sites ou individuellement	
Certificat:	Carte d'identité au format carte de crédit, valable dans toute la Suisse	
Reconnaissance:	OPA / SUVA / OACP	
Pouvoir:	Permet la formation et les instructions sur les plates-formes de travail élévatrices	
Validité:	A vie -avec recommandation pour le CR après 3 ans	

Formation

Les opérateurs/trices doivent être instruites à l'utilisation ponctuelle de la plateforme élévatrice mobile de personnel sur le lieu de travail. L'instruction doit être effectuée par des démonstrateurs/trices formé(e)s et sur la base de la notice d'instructions.

Remarque : sont notamment considérées comme qualifiées les personnes ayant suivi une formation de démonstrateur/trice ou de formateur/trice.

Public cible

Toutes les personnes qui prêtent ou louent des plateformes élévatrices mobiles de personnel appartenant à l'entreprise pour des travaux ponctuels.

Objectifs

- ⇒ L'employeur remplit les obligations légales et actuarielles conformément à l'Ordonnance fédérale sur la prévention des accidents (OPA, 832.30 / art. 6, 8).
- ⇒ Les participant(e)s apprennent à remettre de manière ciblée une PEMP conformément aux dispositions légales

Contenu

- ⇒ Bases légales, obligations et responsabilités
- ⇒ Particularités, différences et caractéristiques spécifiques des engins
- ⇒ Contrôle visuel et de fonctionnement des appareils
- ⇒ Communication
- ⇒ Orienter une PEMP
- ⇒ Remplir le procès-verbal de remise

Coût et durée

- ⇒ Toutes les catégories : CHF 560.-
- ⇒ Reconnaissance OACP pour chauffeurs : CHF 50.- (délai d'inscription min. 14 jours avant le début de la formation)
- ⇒ 1 jour (théorie et pratique ½ journée chacune)

Conditions

- ⇒ Opérateur/trice ASFP

- ⇒ Être âgé d'au moins 18 ans (exceptions possibles selon Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs OLT 5 art. 4 al. 4)
- ⇒ Être en bonne santé physique et psychique
- ⇒ Ne pas être sujet au vertige
- ⇒ Des compétences linguistiques suffisantes dans la langue nationale de la région concernée sont exigées.

Clôture et validité

- ⇒ Démonstrateur/trice PEMP ASFP
- ⇒ Valable dans toute la Suisse sans limitation ; il est vivement recommandé de suivre un cours de répétition au plus tard après trois ans !

Centres de formation

- ⇒ UP Group possède plusieurs sites de formation modernes répartis dans toute la Suisse
- ⇒ Un juste équilibre entre la théorie et la pratique, avec des locaux de formation et un parc de machines appropriés, vous garantissent une formation solide
- ⇒ Au besoin, nous formons volontiers vos collaboratrices et collaborateurs dans vos locaux. N'hésitez pas à prendre contact avec nous !

Méthodes

- ⇒ La formation comprend un volet complet théorique et pratique.
- ⇒ Le cours est organisé de manière dynamique. Une alternance constante entre théorie et pratique assure une formation instructive et variée.
- ⇒ La théorie et la pratique sont validées chacune par un test
- ⇒ Des formateurs/trices certifié(e)s de l'ASFP, orienté(e) vers la pratique et possédant une longue expérience, transmettent leurs vastes connaissances spécialisées..

Documents

- ⇒ Documents de formation ASFP / SUVA
- ⇒ Consigne du procès-verbal de remise